

D E C R E T N° 70/356 du 24/II/70
attribuant à la Société SIDETRA le
Permis Industriel N° 2.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;

Vu la Loi 34-61 du 20 Juin 1961 fixant le Régime Forestier
dans la République du Congo ;

Vu la Loi 32-66 du 22 Décembre 1966 modifiant l'article 28
de la Loi 34-61 ;

Vu le Décret 62-211 du 1er Août 1962 réglementant l'attribu-
tion des droits d'exploitation des produits forestiers dans la
République du Congo ;

Vu le Décret 66/305 du 4 Novembre 1966 définissant cinq
permis industriels dans la Région du Niari ;

Vu la demande de la Société SIDETRA ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Sous réserve des droits des tiers, il est attribué à
la Société SIDETRA le Permis Industriel N° 2 tel que défini par le
Décret susvisé.

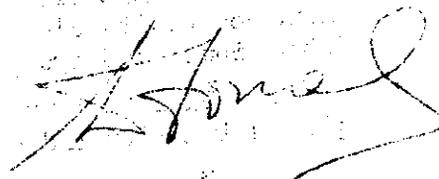
Article 2.- Ce Permis est valable pour une durée de (VINGT ANS) 20
ans à compter du 1er Novembre 1968.

Article 3.- Les bois issus de ce Permis et destinés à être exportés
à l'état brut, conformément à la nomenclature douanière 44-05 à
44-13 inclus sont soumis au paiement d'une redevance spéciale fixée
à 12.% de la meilleure valeur mercoriale en vigueur. Tous les bois
destinés à l'exportation à l'état brut seront livrés exclusivement
à l'Office des Bois de l'Afrique Equatoriale (O.B.A.E.).

Article 4. - La Société SIDETRA est soumise pour l'exploitation de ce permis à tous les règlements forestiers présents ou à venir. En aucun cas, ce permis ou partie de ce permis ne sera transféré ni affermé.

Article 5. - Le Ministre chargé des Eaux et Forêts et le Ministre des Finances, sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République du Congo./-

BRAZZAVILLE, le 24 NOVEMBRE 1970

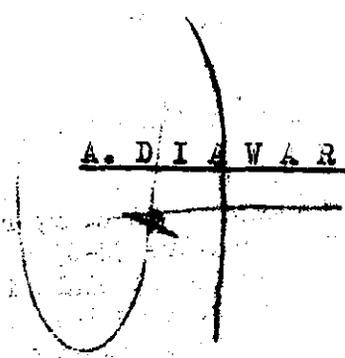


Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil d'Etat,

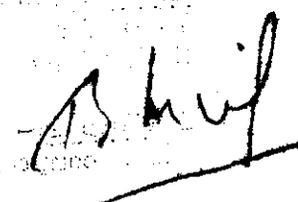
Le Chef de Bataillon Marien N'GOUABI.-

Le Ministre du Développement, chargé
des Eaux et Forêts,

Le Ministre des Finances et du Budget,



A. DIAWARA.-



B. MATINGOU.-